

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 28

Délibération n°2022/146

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE
TECHNICIEN TERRITORIAL AFFECTE AU SERVICE
ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le conseil de communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) dans sa partie législative et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-9 et L332-14 ;

VU la loi n°83-864 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le tableau des effectifs de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L313-1, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service.

CONSIDERANT que les emplois ainsi créés doivent obligatoirement être pourvus par un fonctionnaire mais qu'il est possible de les pourvoir par voies dérogatoires conformément aux articles L332-8 et L332-9 du CGFP ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que suite au départ d'un agent, pour les besoins du service assainissement, il est nécessaire de créer un emploi permanent de **technicien assainissement** appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, pour assurer les missions de **technicien en assainissement collectif et non collectif**.

Après délibéré,

- **DECIDE** de créer, à compter **du 10 octobre 2022**, un emploi de technicien territorial à temps complet pour assurer les missions principales suivantes :
 - ✓ Assainissement non collectif (SPANC) : diagnostics périodiques, diagnostics avant-vente, contrôles de conception réalisation, conseil aux particuliers ;
 - ✓ Assainissement collectif : participation aux opérations d'exploitation (régie et DSP), participation à la conduite d'opérations de renouvellement ou d'investissement (reconnaitances, suivi de chantier, DT-DICT...), relations avec les usagers (expertises, demandes et contrôles de raccordements, instructions d'urbanisme, ...).
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique appartenant au cadre d'emploi **des techniciens territoriaux au grade de technicien, technicien territorial principal de 2^{ème} classe ou technicien territorial principal de 1^{ère} classe.**

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, chaque emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du CGFP.

Les agents recrutés par contrat exerceront les fonctions définies précédemment. Leur niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au grade de technicien territorial selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **10^{ème} échelon.**
- **DIT** que le tableau des effectifs de la CCVUSP, joint à la présente délibération, sera modifié en conséquence.
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de la création de cet emploi conformément à l'article L311-2 et L313-4 du CGFP.
- **S'ENGAGE** à inscrire, chaque année, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent aux chapitres 012 du budget annexe SPANC (50%) et du budget annexe assainissement (50%).
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents afférents à cette décision et à procéder au recrutement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

